



Arrêté portant création de la commission  
de l'élection des représentants étudiants  
au conseil d'administration  
du centre régional des œuvres universitaire de Lille

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'Académie de Lille  
Chancelière des Universités

- **Vu** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R822-1 et R822-12 ;
- **Vu** le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 ;
- **Vu** le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 ;
- **Vu** l'arrêté 13 novembre 2023 ;
- **Vu** la circulaire du 15 novembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** il est institué une commission électorale consultative chargée d'appuyer la rectrice de région académique dans le cadre de sa compétence organisationnelle des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Lille. Cette commission veille également au bon déroulement du scrutin.

**Article 2 :** la commission est présidée par la rectrice de région académique ou, en son absence, par son représentant.

**Article 3 :** la commission est constituée ainsi qu'il suit :

**Représentants du Crous de Lille :**

*Représentants titulaires*

- M. Emmanuel PARISIS
- M. Laurent SOUCHEYRE
- Mme Annick DORTU
- M. Belkacem CHERIK
- Mme Aurélie DUBOIS

*Représentants suppléants*

- Mme Séverine DELIESSCHE
- Mme Jennifer BETTE
- Mme Flavie GOUILLIART
- M. Fabrice LELEU
- Mme Estelle DAPRIMEE

**Représentants des organisations étudiantes représentatives :**

*Représentants titulaires*

- M. Cyprien ASSEH, représentant de l'UNEF
- M. Mathéo TESSA, représentant de l'UNI
- Mme Morgane BARON, représentante de la FAGE
- M. Léo MENAGER, représentant de l'UNION
- M. Samuel DAMON, représentant de INTERASSO

*Représentants suppléants*

- Mme Noémie CAULLIEZ, représentante suppléante de l'UNEF
- M. Rubens STACHAN, représentant suppléant de l'UNI
- M. Loris PHILIPPON, représentant suppléant de la FAGE
- Mme Véronique KONG, représentante suppléante de l'UNION
- M. Adrien CARON, représentant suppléant de INTERASSO

**Article 4 :** Après l'enregistrement des listes des candidats, de nouveaux membres seront désignés, le cas échéant, pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées.

**Article 5 :** le directeur général du CROUS est chargé de l'organisation du scrutin.

Fait à Lille, le 22 novembre 2023



Valérie CABUIL